

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mars 2025

Délibération n°22-2025
Rapporteur : Mickael PEREIRA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
027-212700561-20250328-DAJ-DEC-25-074-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/04/2025
Publication : 02/04/2025
Votants pour : 28
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-six mars, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Julien LEFEVRE, Thérèse FICHET, Régis ROUSSEL, Colette GENET, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE.

Pouvoirs : Guillaume WIENER à Frédérique PARIS, Hugues CANTEL à Thierry JOSSE, Pascal GRIHAULT à Ulrich SCHLUMBERGER, François VANFLETEREN à Sébastien LERAT, Laurence CAUSIER-LEMIRE à Pascal DIDTSCH

Absents : Valérie DIOT, Chantal HERVIEU, Justine PIQUOT, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE

Date de la convocation : Vendredi 28 février 2025

Secrétaire de séance : Mickaël PEREIRA

Objet :

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION et SUPPRESSION DE POSTES PERMANENTS

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Afin de mettre à jour le tableau des effectifs au regard de la réalité des effectifs il s'avère nécessaire de créer et de supprimer des emplois permanents.

Il s'avère nécessaire de créer un emploi permanent appartenant au grade des auxiliaires de puériculture à temps complet 35/35 afin d'exercer ses missions au sein du multi accueil. Ce profil de poste est créé à la suite d'une mise en disponibilité d'un agent.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Également, il convient de toiletter le tableau des effectifs avec la suppression des postes permanents suivants :

Filière administrative

Grade	Nombre	
Adjoint Principal 2 ^{ème} classe	-2	Non pourvus suite avancement de grade
Adjoint administratif	-1	Non pourvu suite fin contrat

Filière animation

Grade	Nombre	
Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	-2	Non pourvus suite avancement de grade et mise en disponibilité

Filière sociale

Grade	Nombre	
Agent social principal 2 ^{ème} classe	-1	Non pourvu suite départ agent
Agent social Principal 2 ^{ème} classe 100 :151.67 ^{ème}	-1	Non pourvu suite avancement de grade
Assistant socio-éducatif	-1	Non pourvu à compter du 1 ^{er} avril 2025 suite transfert RPE

Filière sportive

Grade	Nombre	
ETAPS	-1	Non pourvu suite mutation

Filière technique

Grade	Nombre	
Agent de maîtrise	-3	Non pourvus suite avancements de grade
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	-7	Non pourvus suite avancements de grade

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser le tableau des effectifs comme présenté

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu le Code Général de la fonction publique,
 Vu le tableau des effectifs,
 Vu l'avis favorable des membres du comité social territorial du 19 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- **D'ACTUALISER** le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière administrative

Grade	Nombre	
Adjoint Principal 2 ^{ème} classe	-2	Non pourvus suite avancement de grade
Adjoint administratif	-1	Non pourvu suite fin contrat

Filière animation

Grade	Nombre	
Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	-2	Non pourvus suite avancement de grade et mise en disponibilité

Filière sociale

Grade	Nombre	
Agent social principal 2 ^{ème} classe	-1	Non pourvu suite départ agent
Agent social Principal 2 ^{ème} classe 100 :151.67 ^{ème}	-1	Non pourvu suite avancement de grade
Assistant socio-éducatif	-1	Non pourvu à compter du 1 ^{er} avril 2025 suite transfert RPE

Filière sportive

Grade	Nombre	
ETAPS	-1	Non pourvu suite mutation

Filière technique

Grade	Nombre	
Agent de maîtrise	-3	Non pourvus suite avancements de grade
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	-7	Suite avancements de grade

- **DE CREER** un emploi permanent appartenant au grade des auxiliaires de puériculture à temps complet (35/35)
- **D'INDIQUER** que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux grades d'emplois concernés ; qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la fonction publique.
- **DE PRECISER** que le traitement sera calculé par référence à l'indice brut des fonctionnaires recruté ou en fonction de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure et du profil de l'agent contractuel

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 27/03/2025,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

